

Les principales mesures de la loi de Finances pour 2024

La loi de finances pour 2024 institue une série de modifications fiscales pour les entreprises et les particuliers.

Nous vous présentons les principales mesures applicables.

ENTREPRISES

1. Facturation électronique : nouveau calendrier de déploiement :

La loi de finances pour 2024 définit le nouveau calendrier d'entrée en vigueur comme suit :

- Obligation d'émettre des factures électroniques à compter du 1er septembre 2026 pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire ;
- Obligation d'émettre des factures électroniques à compter du 1er septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises.



[EN SAVOIR PLUS](#)



2. Suppression progressive de la CVAE :

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est réduite progressivement sur 4 ans, pour une suppression totale en 2027.

[EN SAVOIR PLUS](#)

3. Aménagement du dispositif en faveur de l'innovation (JEI) :

L'exonération d'impôt sur les bénéfices en faveur des Jeunes entreprises Innovantes (JEI) prévue est ainsi supprimée pour les entreprises créées à compter du 1er janvier 2024. Le statut de JEI est étendu à une nouvelle catégorie d'entreprises, les jeunes entreprises de croissance (JEC) qui réalisent un pourcentage de dépenses de recherche et développement moindre.



[EN SAVOIR PLUS](#)



4. Location meublée – Nouveau dispositif instauré

Les dispositions contenues dans la LF 2024 sur la location meublée sont applicables à compter des revenus 2023.

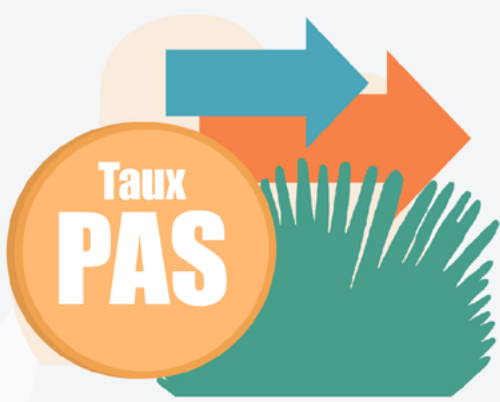
[EN SAVOIR PLUS](#)

PARTICULIERS

1. Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu :

Pour l'imposition des revenus de 2023, les limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont revalorisées à hauteur de la hausse moyenne des prix à la consommation hors tabac attendue pour 2023, soit 4,80 %.

[EN SAVOIR PLUS](#)



2. Aménagement du taux de PAS pour les couples soumis à imposition commune :

A partir du 1er septembre 2025, le taux individualisé sera appliqué par défaut, tout en ménageant la possibilité pour les contribuables concernés d'opter pour un taux commun du foyer fiscal.

[EN SAVOIR PLUS](#)

3. Nouveau plan épargne - Plan Epargne Avenir Climat (PEAC) :

Le PEAC permet aux jeunes de moins de 21 ans de se constituer une épargne orientée vers le financement de la transition écologique, des entreprises ayant leur siège en France ou dans un autre État de l'UE.

[EN SAVOIR PLUS](#)



4. Souscription au capital d'une PME, extension du champ d'application :

Les sommes versées pour souscrire en numéraire au capital de PME ouvrent droit, sous conditions, à une réduction d'impôt sur le revenu (IR), dite « loi Madelin ».

[EN SAVOIR PLUS](#)

5. Crédit d'impôt pour systèmes de charge de véhicules électriques

Les contribuables fiscalement domiciliés en France peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un crédit d'impôt pour l'acquisition et la pose de systèmes de charge pour véhicules électriques, au titre des dépenses qu'ils ont effectivement supportées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2025.

[EN SAVOIR PLUS](#)

